

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



16177189

de

Tribunal de Commerce

15 DEC. 2013

Brabant Wallon

N° d'entreprise : **0879.260.755**

Dénomination

(en entier) : **VLI**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société coopérative à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Grand Chemin 60 à 1380 Lasne**

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE - MODIFICATION
AUX STATUTS - COORDINATION DES STATUTS**

L'an deux mille seize

Le seize novembre

Devant Nous, Maître Benoît Heymans, Notaire de résidence à Uccle.

A Uccle, en l'Etude.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société coopérative à responsabilité limitée « VLI » dont le siège social est établi à Lasne (B-1380 Lasne), Grand Chemin 60.

☐ Constituée par acte reçu par le notaire Benoît Heymans à Uccle, en date du 25 janvier 2006, publié à l'annexe au Moniteur Belge du 21 février 2006 sous la référence 06037501.

☐ dont le siège social a été transféré à 1380 Lasne, Grand Chemin, 60, aux termes d'un procès-verbal du conseil d'administration du 10 septembre 2012, publié à l'annexe au Moniteur Belge du 17 octobre 2012, sous la référence : 12171764.

BUREAU :

La séance est ouverte à huit heures trente

sous la présidence de Monsieur Michel Leclerc, ci-après nommé,

qui appelle aux fonctions de secrétaire Madame Florence le Maire, faisant élection de domicile à Uccle, avenue de l'Echevinage.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés à l'assemblée, les actionnaires suivants lesquels déclarent être propriétaires du nombre d'actions mentionné en regard de leur nom

ASSOCIESNOMBRE D'ACTIONS

1-) Monsieur LECLERC Michel Pierre André, agent d'usine, administrateur de sociétés, né à Uccle, le deux juillet mil neuf cent quarante-deux, divorcé, domicilié à Lasne (B.1380 Lasne) Grand Chemin, 60.

Numéro d'identification au registre national : 420702-227-62

☐ propriétaire de huit cent septante-huit parts sociales (878)

2-) Monsieur LEVINTOFF Thierry Pierre, administrateur de société, né à Uccle, le huit mars mil neuf cent soixante, domicilié à Lasne (B.1380 Lasne) rue Cortil Bailly, numéro 43.

Numéro d'identification au registre national : 600308 009 62

☐ Epoux de Madame Françoise Galand

☐ Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par le notaire Dandoy à Jodoigne le treize mai mil neuf cent nonante-deux ; régime inchangé à ce jour.

☐ propriétaire d'une part sociale (1)

3-) Mademoiselle LECLERC Davina, née à Uccle, le 11 décembre 1976 et domiciliée à Lasne, sentier de l'Hayette, 8 (numéro national : 761211-012.77)

☐ Propriétaire d'une part sociale (1)

Soit ensemble : huit cent quatre-vingt parts sociales (880)

PROCURATIONS :

Les actionnaires sub 2 et 3 sont ici représentés par Monsieur Michel LECLERC, prénommé en vertu de deux procurations sous seing privé qui demeureront ci-annexées pour être enregistrées en même temps que les présentes.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/12/2016 - Annexes du Moniteur belge

EXPOSE DU PRESIDENT :

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I./ La présente assemblée a pour ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

1. Augmentation de capital par apport en nature :

1° examen des rapports établis conformément à l'article 423 du Code des Sociétés par :

- d'une part, l'organe de gestion exposant, l'intérêt que présentent pour la société tant les apports en nature que l'augmentation de capital proposée et les raisons pour lesquelles éventuellement il s'écarte des conclusions du rapport révisoral et,

- d'autre part, par le Reviseur d'Entreprises désigné;

2° augmentation de la partie fixe du capital de 3.700.000,00 € (trois millions sept cent mille euros), pour la porter de 880.000,00 € (huit cent quatre-vingt mille euros) à 4.580.000,00 € (quatre millions cinq cent quatre-vingt mille euros), et création de 3.700 (trois mille sept cent) parts sociales nouvelles à attribuer à l'apporteur, et à réaliser, à due concurrence, par voie d'apports en nature, constitués de biens corporels appartenant à Monsieur Michel LECLERC,

3° Réalisation de l'apport

4° Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

2. Modification de l'article 5 des statuts de la société

3. Coordination des statuts

4. pouvoirs à conférer pour l'exécution des décisions prises.

II./ L'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il n'y a pas lieu de justifier de l'envoi des convocations.

III./ Chaque part sociale donne droit à une voix.

IV./ Les modifications aux statuts seront adoptées aux trois/quarts des voix attachées aux parts sociales présentes ou représentées.

Après cet exposé, l'assemblée constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer sur les points à son ordre du jour.

Et après en avoir délibéré, elle prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

1° Rapports :

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprise : Monsieur Etienne DEBAEKE, réviseur d'entreprises à Uccle (B-1180 Bruxelles), Rue du Repos, 127, rapports établis dans le cadre de l'article 423 du Code des sociétés, chaque associé présent reconnaissant avoir reçu un exemplaire de ces rapports et en avoir pris connaissance.

Le rapport du réviseur d'entreprise conclut dans les termes suivants :

« 6. CONCLUSIONS

Des vérifications auxquelles j'ai procédé conformément aux dispositions de l'article 423 du code des Sociétés, il apparaît que les apports en nature sont constitués de biens corporels appartenant à Monsieur Michel LECLERC et qui ont été évalués, selon expertise, à 3.700.000 €.

La description de cet apport répond à des conditions normales de précision et de clarté. Toutefois, compte-tenu de la nature particulière des biens faisant l'objet de l'apport, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la valorisation finale résultant de ladite expertise.

Les biens corporels ci-avant décrits, apportés en augmentation de capital, sont évalués à leur valeur nominale nette, sur base de l'expertise considérée. Dans les circonstances données, nous ne pouvons émettre une opinion quant au caractère correct du mode d'évaluation retenu et à l'adéquation de celui-ci selon les principes de l'économie d'entreprise.

Ainsi qu'il est mentionné dans le projet du rapport spécial de l'organe de gestion de la société, il sera proposé à l'assemblée générale de rémunérer les apports en nature sur base du pair comptable du titre par la création de 3.700 (trois sept cents) titres nouveaux.

Dans le contexte de notre absence d'opinion explicitée ci-avant, les valeurs auxquelles conduisent les modes d'évaluation correspondent au moins à la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport. Dans ce même contexte, aucun avantage particulier n'est octroyé à l'apporteur.

A la suite de l'augmentation de capital de la société, la partie fixe du capital souscrit, entièrement libérée, sera fixée à 4.580.000 € (quatre millions cinq cent quatre-vingt mille euros), représenté par 4.580 (quatre mille cinq cent quatre-vingt) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Enfin, je n'ai pas eu connaissance d'événements postérieurs à date à laquelle mes contrôles ont été effectués qui devraient modifier les conclusions de ce rapport.

(suit la signature) »

Ces deux rapports resteront ci annexés.

L'assemblée générale approuve ces rapports à l'unanimité.

2° Augmentation de capital

L'assemblée générale décide d'augmenter la partie fixe du capital, à concurrence de 3.700.000,00 € (trois millions sept cent mille euros), pour la porter de 880.000,00 € (huit cent quatre-vingt mille euros) à 4.580.000,00 € (quatre millions cinq cent quatre-vingt mille euros), et de créer 3.700 (trois mille sept cent) parts sociales nouvelles à attribuer à l'apporteur, et à réaliser, à due concurrence, par voie d'apports en nature, constitués de biens corporels appartenant à Monsieur Michel LECLERC, prénommé.

L'assemblée générale décide que cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport de Monsieur Michel LECLERC ci-avant nommé.

3° Réalisation de l'apport

À l'instant, intervient Monsieur Michel LECLERCQ, prénommé, associé principal, lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société et faire apport d'une collection d'objets d'arts et d'antiquité.

Cette collection a été expertisée par Monsieur Vincent M. DUESBERG, expert devant les Tribunaux, demeurant Château de Biomont à 4651 Bruyère sur Herve (Battice), selon rapport qu'il a établi le 10 septembre 2016, qui restera ci-annexé.

La valorisation totale des objets de collection expertisés s'élève, selon ce document, à trois million six cent nonante-neuf mille trois cents euros (3.699.300,00 €), arrondi à trois million sept cent mille euros (3.700.000,00 €). Le nombre d'article expertisés – présentés et décrits dans ce rapport – est de 319 objets.

Cette collection appartient personnellement et en totalité à Monsieur Michel LECLERC, prénommé.

4° Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et que le capital est ainsi effectivement porté à 4.580.000,00 € (quatre millions cinq cent quatre-vingt mille euros) et est représenté par 4.580 (quatre mille cinq cents quatre vingts) actions sans mention de valeur nominale.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification de l'article 5 des statuts de la société

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la présente augmentation de capital:

« Article 5 :

Le capital social est illimité.

Il s'élève initialement à quatre million cinq cent quatre-vingt mille euros (4.580.000,00 €).

La part fixe du capital est fixée à quatre million cinq cent quatre-vingt mille euros (4.580.000,00 €).

Le capital est variable, sans modification des statuts, pour ce qui dépasse ce montant fixe. »

TROISIEME RESOLUTION

Coordination des statuts :

L'assemblée décide de confier la coordination des statuts à Mademoiselle Florence le Maire, faisant élection de domicile en l'étude du notaire Heymans, ainsi que le dépôt d'un texte intégral des statuts dans une version mise à jour auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

QUATRIEME RESOLUTION

POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'administrateur délégué, Monsieur Michel Leclerc prénommé, afin d'assurer les formalités auprès du registre des personnes morales et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi qu'à un guichet d'entreprise en vue d'assurer la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises.

VOTE :

Les résolutions qui précèdent ont été successivement et séparément adoptées à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures.

Droits d'écriture (Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à nonante cinq euros (95,00 €)

DONT PROCES VERBAL.

Cloturé lieu et date que dessus.

Lecture faite, les actionnaires représentées comme dit est ainsi que les membres du bureau ont signé ainsi que Nous, Notaire.

(suivent les signatures)

Mention de l'enregistrement

- POUR EXTRAIT LITTERAL CONFORME -

(signé) Benoît Heymans - Notaire

Est déposée en même temps: l'expédition et ses annexes, la coordination des statuts